

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

DIJON, le 03/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/04/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Vallourec Bearing Tubes (ex. VALTI SAS)

Route de Courtangis
21501 MONTBARD

Code AIOT : 0005403185

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2022 dans l'établissement Vallourec Bearing Tubes (ex. VALTI SAS) implanté Route de Courtangis 21501 MONTBARD. L'inspection a été annoncée le 05/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Vallourec Bearing Tubes (ex. VALTI SAS)
- Route de Courtangis 21501 MONTBARD
- Code AIOT : 0005403185
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Vallourec Bearing Tubes (VBT) est spécialisée dans la fabrication de tubes en acier sans soudure principalement pour le marché des roulements (automobile, tubes mécaniques pour l'industrie). Les activités sont principalement le laminage, les traitements thermiques et de décapage. Le site de Montbard existe depuis 1968.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- 100 mètres SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	zonage	Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.2.2	/	Sans objet
3	zonage	Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.2.2	/	Sans objet
5	consignes	Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.4.1	/	Sans objet
6	interdiction feux	Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.4.2	/	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.6.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	INVENTAIRE	Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.2.1	/	Sans objet
4	consignes	Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.4.1	/	Sans objet
8	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 5.1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale « Bande des 100 mètres » consistant à identifier les installations sensibles situées à proximité des sites Seveso. Le site relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2560. Le site est propre. Au vu des activités, des quantités de déchets et de produits stockés, le site n'est pas susceptible d'avoir des effets dominos sur le SEVESO voisin.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : INVENTAIRE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, inventaire, état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.
Constats : L'inventaire des produits est disponible selon la nature, quantité et emplacement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : zonage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, zonage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente.
Constats : Le plan du site avec les zones ATEX est en cours de révision. Il n'y a pas de plan général sur l'ensemble des risques.
Non conformité n°1 : L'exploitant doit disposer d'un plan précis identifiant les zones à risques et les risques encourus. Ce plan doit notamment être tenu à disposition des services de secours.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : zonage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, zonage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.
Constats : Le plan des zones ATEX est en cours de révision.
Non conformité n°2 : Il n'y a pas de zonage particulier mis en place.
Lorsque le plan des risques aura été réalisé, il conviendra de matérialiser les zones identifiées conformément au zonage retenu.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : consignes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, consignes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.
Constats : Des permis de feu sont imposés à toute entreprise extérieure qui fait des travaux points chauds. La procédure prévoit notamment l'arrêt des installations deux heures avant le départ et un contrôle avant départ de l'intervenant. Le jour de l'inspection, il n'a été évoqué que le risque d'incendie. <u>Observation :</u> En relation avec le plan des risques, l'exploitant devra vérifier si d'autres consignes particulières doivent être mises en place relativement à d'autres risques.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : consignes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, consignes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces consignes doivent notamment indiquer : • l'interdiction de fumer ; • l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; • l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du dépôt ; • l'obligation du « permis d'intervention » ou « permis de feu » ; • les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; • les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; • la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.
Constats : Non conformité n°3 : L'exploitant n'a pas mis en place de consignes spécifiquement affichée ou portée concernant l'interdiction de feu. Il assure que le brûlage de déchets n'est pas une pratique en place au sein du site. Il explique que des zones fumeurs/vapotage ont été créées à l'extérieur des bâtiment (interdit à l'intérieur). Pour autant aucune consigne écrite n'a été présentée le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : interdiction feux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, interdiction feux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.
Constats : Non conformité n°4 : Il n'y a pas de signalisation d'interdiction de feu dans les zones de dangers. La mise en place des permis de feux est effective. Ce point devrait faire l'objet d'une consigne et d'une signalisation explicite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima de : • une réserve d'eau constituée au minimum de 400 m3 dans les bassins "b" et "B" de retenue des eaux pluviales, • un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par le château d'eau, d'une capacité de 600 m3, exploité par la Société SALZGITTER. Ce réseau comprend au moins 4 prises d'eau munies de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé ; • des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; Maintenance Hall 2 bis Halls 1, 2, 3, 4, 5 Magasin Bureau Eau 0 8 29 6 Poudre 0 35 156 7 CO2 28 27 102 10 • 5 robinets d'incendie armés (hall 2 bis); • 2 colonnes sèches (halls 2 et 4); • 132 blocs de sécurité ; Le réseau est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée. L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.
Constats : Deux bassins de 3500 et 500 m3 sont présents. La réserve fixe d'incendie est également présente. <u>Demande de compléments :</u> En revanche, faute de plan présenté, il est difficile de comprendre le fonctionnement du site sur l'aspect défense incendie. L'exploitant confirmera le maillage de son réseau et la localisation et le bon fonctionnement des vannes de barrage. Il confirmera également le bon fonctionnement de l'ensemble des dispositifs (prises d'eau, extincteurs, robinets d'incendie armés, colonnes sèches et blocs de sécurité).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2012, article 5.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées. La quantité de déchets entreposés sur le site ne doit pas dépasser les quantités suivantes : unité de transport ;
Constats : Pour ce qui concerne la gestion des déchets, plusieurs zones sont définies sur le site. En limite de voie de chemin de fer (de l'autre côté du seveso voisin) se trouvent quelques bennes de déchets (DIB, fer ...) étalées sur 300 mètres environ. Le stockage est en bennes ou en armoires. Les locaux de charge sont dans les ateliers ou magasins et ne se situent pas près des stockages de déchets. Le logiciel QUARKS interne au site reprend l'ensemble des FDS des fabricants. Il n'y a pas de préconisations particulières mises en place sur la gestion des déchets. Le jour de l'inspection, le site et les zones de stockages de déchets sont propres, bien tenues. Le stockage est assez faible en quantité ; les bennes sont peu remplies.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet